



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 017-200041689-20230116-BC2023_001-DE



Bureau communautaire du 16 janvier 2023

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du Relais petite enfance de St Jean d'Angély à l'UDAF

Numéro de délibération : BC2023_001

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Valérie BOUILLAGUET, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Wilfrid HAIRIE, Jean-Claude GODINEAU

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 24
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Convention de mise à disposition des locaux du Relais petite enfance de St Jean d'Angély à l'UDAF

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 017-200041689-20230116-BC2023_001-DE

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) a répondu à l'appel à projets de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour mettre en place un espace de rencontre parents/enfants sur le territoire des Vals de Saintonge dans un lieu correspondant à un cahier des charges défini.

Les espaces de rencontre sont des lieux qui permettent de maintenir le lien entre des enfants et leurs parents. Le recours à ce dispositif a lieu dans le cas de séparation conflictuelle, ou bien dans le cas d'incapacité, pour l'un des parents, d'exercer sa parentalité en garantissant le bien-être de l'enfant (situation de handicap, d'addiction, de violences possibles). Les visites, souvent décidées par le juge aux affaires familiales (Jaf) ou le juge des enfants se déroulent dans un lieu sécurisé, en présence de professionnels du social. La philosophie du dispositif est de miser sur un retissage des liens parents/enfants.

Le besoin de l'UDAF est donc de disposer d'un lieu 2 samedis par mois de 8h30 à 18h30, sauf en août et la semaine entre Noël et le 1er de l'an (soit 22 samedis en 2023). Ce lieu doit être neutre et permettre un accueil sécurisé et sécurisant pour la rencontre des familles et adapté à l'accès en proximité des familles.

Le Relais petite enfance (RPE) de Saint-Jean d'Angély, situé rue Patrice de Cumont, correspond au cahier des charges.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'UDAF le RPE de Saint-Jean d'Angély pour une durée d'un an pour l'organisation des espaces de rencontre parents/enfants.

Il est par ailleurs proposé une participation aux frais de fonctionnement du bâtiment de 300 € par an.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la mise à disposition des locaux du Relais petite enfance de Saint-Jean d'Angély à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la mise en place des espaces de rencontre parents/enfants en Vals de Saintonge,
- d'approuver la participation financière de 300 € par an,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 017-200041689-20230116-BC2023_001-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,